



# Érie d'information

## LE CANADA ET LE GROUPE DES FOURNISSEURS NUCLÉAIRES

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères  
MAR 3 0 2006  
Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

Canada

170 88 290

C'est dans la conjoncture du milieu des années 1970 que les principaux États fournisseurs de produits nucléaires de l'époque se sont réunis à Londres afin de s'entendre sur des « *lignes directrices* » couvrant leurs exportations nucléaires. Cette réunion, qui a eu lieu en 1975, a été organisée dans une large mesure en réponse à une initiative du Canada et des États-Unis. Les autres pays présents étaient l'ancienne Union soviétique, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon. Les lignes directrices relatives aux transferts de produits nucléaires qui en sont résultées et qui venaient s'ajouter aux principes existants de non-prolifération, représentaient clairement un point culminant dans la coopération internationale. Ces lignes directrices s'appliquent aux transferts vers tout État non doté d'armes nucléaires et elles portent, de façon générale, sur l'interdiction des explosifs nucléaires, sur l'obligation d'une protection matérielle efficace des matières et des installations nucléaires, sur l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sur des contrôles supplémentaires des exportations sensibles, sur des contrôles des transferts secondaires vers un pays tiers, et sur le respect des principes de la non-prolifération.

Malgré la protestation véhémement qu'elles ont provoquée dans un premier temps, beaucoup de pays non alignés les considérant comme des restrictions injustifiées au commerce international des produits nucléaires, ces lignes directrices ne visaient manifestement pas à créer un cartel des exportateurs nucléaires. Elles résultaient de la prise de conscience

croissance des faiblesses des politiques nationales en matière d'exportation et elles introduisaient le concept de contrôle des exportations dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les États adhérents savaient parfaitement qu'il était nécessaire de contribuer au développement économique tout en évitant d'alimenter d'une manière quelconque les dangers de prolifération, et ils savaient aussi qu'il fallait soustraire les assurances relatives à la non-prolifération du domaine de la concurrence commerciale.

Le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG - "*Nuclear Suppliers Group*") avait encore du travail à accomplir. La période suivante a commencé en 1991, par une réunion à La Haye des 26 pays désormais

adhérents. La guerre du Golfe a donné l'élan nécessaire pour établir un domaine qu'il fallait renforcer, à savoir le contrôle des exportations des produits nucléaires à double usage. Les lignes directrices relatives aux transferts de produits nucléaires à double usage portent, de manière générale, sur l'interdiction des explosifs nucléaires, sur l'application de garanties, sur le respect des mesures de non-prolifération, sur la pertinence des achats, sur le contrôle du transfert secondaire à un tiers, et sur les assurances relatives à l'utilisation finale.

À l'heure actuelle, le NSG compte 34 pays membres (35 avec l'EURATOM - voir tableau). Les facteurs pris en compte pour l'adhésion sont la capacité de fournir des produits (y compris en transit), le respect

### PAYS MEMBRES DE GROUPE DES FOURNISSEURS NUCLÉAIRES

En 1975	Depuis 1992
Canada	Autriche
États-Unis	Bulgarie
Ancienne Union soviétique - Fédération russe	Danemark
Royaume-Uni	Grèce
France	Hongrie
Allemagne	Irlande
Japon	Norvège
	Portugal
<b>Depuis 1978</b>	Espagne
Pays-Bas	Australie
Belgique	Luxembourg
Suède	
Suisse	<b>Depuis 1998</b>
Tchécoslovaquie - Slovaquie,	Ukraine
République tchèque	République de Corée
Italie	Afrique du Sud
Pologne	Argentine
Roumanie	Nouvelle-Zélande
	Brésil
	Lettonie
<b>Adhésions actuellement à l'étude</b>	<i>Turquie, Kazakhstan, Chypre</i>

Department of Foreign Affairs and International Trade

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international





[Faint vertical text]

des lignes directrices existantes, l'application d'un régime national légal de contrôle des exportations, le respect des conventions et accords internationaux et régionaux relatifs à la non-prolifération et le soutien aux efforts déployés à l'échelle internationale pour la non-prolifération.

Au Canada, les lignes directrices du NSG et les articles figurant sur la liste de base sont généralement adoptés en vertu de deux Lois : la Loi sur les licences d'exportation et d'importation qu'administre le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qu'administre la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Des représentants des deux organisations, y compris de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et de désarmement, continuent de participer activement aux activités annuelles du NSG, qui comprennent des échanges de renseignements et un examen permanent des lignes directrices et des articles figurant sur la liste de base.

Le NSG est un groupe de pays fournisseurs de produits nucléaires qui s'efforcent de contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires en mettant en œuvre deux ensembles de lignes directrices relatives aux exportations de produits nucléaires et aux exportations de produits nucléaires ambivalents. L'attachement des pays membres du NSG à des conditions de fourniture rigoureuses, dans le contexte de la mise au point d'autres applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, fait de ce Groupe un élément important du régime international de non-prolifération nucléaire auquel le Canada continue de participer activement.

---

**Agence des affaires nucléaires,  
de l'application  
de la non-prolifération  
et du désarmement (IDN)**

125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Télécopieur : (613) 944-0075

DOCS  
CA1 EA358 98C12 FRE  
Le Canada et le Groupe des  
fournisseurs nucléaires. --  
17088290